



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

télévision

Question écrite n° 73896

Texte de la question

M. Patrice Verchère appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur le fait qu'en 2016 sonnera la fin de la définition standard, la «SD», qui laissera la place à la «Full HD», la haute définition. C'est aussi la conséquence du prochain transfert de fréquences (la bande 700 MHz) dédiées à la TNT vers les opérateurs télécoms. Cette évolution s'accompagnera par un changement de norme de diffusion. La norme MPEG-2 sera remplacée par la MPEG-4. Ainsi, les téléviseurs les plus anciens, généralement ceux commercialisés avant 2008, ne seront plus compatibles avec la nouvelle norme. Cela représente, selon les estimations du cabinet de conseil GfK, quelque 10 millions de téléviseurs sur les 40 millions en service. Aussi il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage la mise en place de dispositifs d'accompagnement pour aider les ménages les plus défavorisés à prendre ce nouveau virage technologique, à l'instar de ceux déployés lors du passage à la TNT, avec des aides à l'achat de nouveaux adaptateurs.

Texte de la réponse

Dans la nuit du 4 au 5 avril 2016, la télévision numérique terrestre (TNT) a cessé la diffusion des chaînes selon la norme de codage MPEG-2 afin de généraliser l'usage de la norme MPEG-4, plus récente et beaucoup plus efficace. Cette opération, qui s'est déroulée avec succès, a rendu possible le passage à la haute définition (HD) de la quasi-totalité des chaînes gratuites, et permettra d'accompagner le développement des usages d'Internet en mobilité grâce à la mise à disposition aux opérateurs de télécommunications des fréquences de la bande dite des « 700 MHz ». Pour les foyers recevant la télévision par la voie hertzienne terrestre à partir d'un adaptateur ou téléviseur seulement compatible avec le MPEG-2, qui représentaient moins de 15 % des foyers à la fin 2015, l'achat d'un simple adaptateur MPEG-4, commercialisé à partir de 25 euros, leur a permis de continuer à recevoir l'ensemble des services gratuits de la TNT. À la veille de l'opération du 5 avril 2016, on estimait que moins de 5 % des foyers disposaient encore d'au moins un poste non compatible. Afin d'accompagner les foyers les plus fragiles dans cette transition technologique, la loi du 14 octobre 2015 relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre a reconduit l'ensemble des dispositifs d'accompagnement qui avaient été mis en place il y a quelques années lors du passage au tout numérique. Une « aide à l'équipement », d'un montant maximal de 25 euros, a ainsi permis aux foyers les plus démunis de s'équiper en récepteurs compatibles. Les personnes âgées ou en situation de handicap ont pu en outre bénéficier d'une assistance technique à l'installation et au branchement de leur équipement. Une large campagne nationale de communication a été lancée dès le mois de novembre 2015, afin de garantir l'information des téléspectateurs sur les différentes opérations et les dispositifs d'accompagnement.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73896

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 1025

Réponse publiée au JO le : [21 juin 2016](#), page 5790